



PROGRAMME D'APPUI A LA SOCIETE CIVILE
ET A L'INSERTION INTEGRALE DE LA JEUNESSE
REGLEMENT INTERIEUR
Version avril 2024

INTRODUCTION	3
<hr/>	
I. PRINCIPES DIRECTEURS, VALEURS, MANUEL DE PROCEDURES & DROIT DE VOTE	3
A. PRINCIPES DIRECTEURS	3
B. CHARTE DE VALEURS	5
C. MANUEL DE PROCEDURES	6
II. LE DISPOSITIF DE GOUVERNANCE : ROLE DES DIFFERENCES INSTANCES	7
<hr/>	
A. L'ASSEMBLEE PLENIERE	7
B. LE COMITE DE PILOTAGE	9
C. LES NOYAUX FEDERATEURS	13
D. LES INSTANCES SUPPORTS	15
E. LA COORDINATION NATIONALE (ORGANE OPERATIONNEL)	22
III. PROCESSUS D'ADHESION ET D'EXCLUSION AU PROGRAMME	24
<hr/>	
A. PROCESSUS D'ADHESION	24
B. PROCESSUS D'EXCLUSION	27

Introduction

Le présent règlement intérieur décrit les modalités de fonctionnement du programme Graines de Citoyenneté. Il détermine la composition, le rôle, le mandat et le fonctionnement de chaque instance du programme. Il présente ainsi les règles, les droits, les obligations des membres et les modalités d'adhésion. Le présent règlement intérieur est sujet à des modifications périodiques, afin de garantir sa conformité aux besoins évolutifs du programme « Graines de Citoyenneté ».

Ce règlement intérieur répond à plusieurs objectifs :

- Rappeler les principes directeurs et les valeurs de Graines de Citoyenneté
- Aviser l'ensemble des acteurs dans l'accomplissement de leurs missions respectives par une définition précise des responsabilités et des rôles
- Rendre davantage lisibles, les liens et les relations entre toutes les instances du programme

La responsabilité de la tenue et la mise à jour du règlement intérieur incombe à l'équipe de coordination nationale, avec notification et discussion des noyaux fédérateurs puis validation en comité pilotage.

I. Principes directeurs, valeurs, manuel de procédures & droit de vote

A. Principes directeurs

Les principes définis ci-après traduisent les fondements de la conception et de la mise en œuvre du programme Graines de Citoyenneté. Ils permettent aux acteurs impliqués de s'inscrire dans un cadre commun d'intervention.

L'approche « pluri-acteurs » et multi-scalaire

L'approche « pluri-acteurs » est l'un des fondements de Graines de Citoyenneté. Les acteurs partent du principe que la réflexion, la décision et l'action, lorsqu'elles sont conduites entre les organisations de la société civile et aux côtés des pouvoirs publics, sont une source d'apprentissage pour tous. Tout le monde est autant acteur du programme qu'il en bénéficie en ce sens qu'ils sont impliqués ensemble, dans sa définition, sa programmation et sa mise en œuvre. Ils décident et rendent compte ensemble. Ils cherchent aussi à mutualiser leur expérience et leur enseignement dans le cadre d'une démarche de capitalisation.

Le programme garanti dans sa mise en œuvre, à tous les niveaux (local, national et international), la participation de divers acteurs de la société civile et des pouvoirs publics mauritaniens et européens. En fonction de ses axes d'intervention et ses ambitions, Graines de Citoyenneté pourra impliquer à la fois des acteurs du secteur privé, de l'économie sociale

et solidaire, des OSC sous-régionales mais également des universités, des centres de recherches etc.

La démarche territorialisée Mauritanie-Europe et la décentralisation des actions

L'une des forces du programme Graines de Citoyenneté est sa volonté de déployer des dispositifs qui prennent en compte les spécificités liées à chaque région d'intervention en Mauritanie et du double-espace. Cela se traduit notamment par la mise en place et l'animation de cadre d'échanges et de concertation pluri-acteurs (OSC, pouvoirs publics) fléchés sur les enjeux et les défis que connaissent les jeunes sur chacun des territoires ; les noyaux fédérateurs. Les noyaux fédérateurs, au travers des ateliers de concertation qui sont organisés, réfléchissent ensemble sur l'adaptation des activités aux territoires et aux acteurs. Cela doit permettre de déterminer les priorités en termes d'activités, en fonction des attentes et des besoins spécifiques des acteurs des différentes localités.

Avec la mise en place de ces noyaux fédérateurs régionaux, le programme s'engage à décentraliser ses actions, offrant ainsi aux acteurs des territoires la possibilité de s'impliquer dans la gouvernance et les actions du programme. Cette approche vise à renforcer l'autonomie et l'empowerment des acteurs locaux, tout en garantissant une meilleure adaptation de nos interventions aux besoins et aux attentes spécifiques des différentes localités.

La concertation permanente, l'apprentissage et l'adaptation

Tout document de cadrage, dispositif, événement qui intervient dans le cadre de Graines de Citoyenneté émane d'un processus de concertation pluri-acteurs et territorialisé. Ce n'est pas l'ONG garante qui façonne à elle seule, le programme. Ce dernier vise réellement une logique d'échange et de réciprocité, par la concertation entre les parties prenantes mauritaniennes et franco-européennes, l'échange de pratiques, la confrontation d'idées, la construction collective.

Les principes de démarche collective « pluri-acteurs », la concertation permanente et d'adaptation territoriale reposent souvent sur des processus et des apprentissages qui peuvent être plus complexes et qui avancent à des rythmes différents. Cela peut donc impliquer une importante itérativité. Il serait ainsi délicat de définir un cadre d'intervention qui soit figé. Les principes de flexibilité et de souplesse s'appliquent donc à Graines de Citoyenneté. Une concertation étroite avec tous les membres du programme doit être instaurée pour que, dans un esprit de partenariat, les adaptations puissent être présentées et discutées.

Le renforcement du pouvoir d'agir des jeunes et l'insertion intégrale de la jeunesse

Il s'agit de la prise en compte **multidimensionnelle de l'insertion des jeunes**. Il ne s'agit pas uniquement de se concentrer sur l'intégration des jeunes sur le plan **économique, professionnel, social, environnemental, citoyen ou politique**, de manière séparée. Il s'agit plutôt de considérer toutes ces dimensions ensemble, de façon interconnectée et de

chercher collectivement à proposer des accompagnements qui puissent les prendre en compte. Le principe d'insertion intégrale de la jeunesse, c'est aussi **considérer les jeunes comme de véritables parties prenantes des évolutions dans leurs territoires et plus uniquement comme bénéficiant d'une action qui serait pensée par d'autres acteurs. Le programme va permettre** aux jeunes, à travers les nombreux espaces de concertation, de pouvoir s'exprimer et s'impliquer dans les instances de prise de décision au niveau local, national et international. Il vise l'émergence de jeunes leaders capables de prendre la parole au nom de leurs pairs, d'influer sur les politiques en faveur de la jeunesse et de se renouveler au fil du temps, afin d'assurer à la jeunesse une représentativité constante au sein des institutions.

B. Charte de valeurs

À la suite des différentes concertations régionales (Nouakchott et Gorgol) et à l'Assemblée Plénière tenue en mai 2023, les acteurs Graines de Citoyenneté se sont entendus et engagés sur un référentiel de **comportements et d'engagements réciproques** entre les différents membres du programme ; **une charte des valeurs**. Elle est approuvée par l'ensemble des acteurs désireux de participer au programme et rappelle essentiellement les valeurs qui doivent constituer les principes de travail et de fonctionnement de Graines de Citoyenneté.

L'engagement des acteurs de Graines de Citoyenneté repose ainsi sur des valeurs :

- **D'engagement**

Les membres, solidaires entre eux, prennent parti par leurs actions et par leurs discours en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse

- **De Synergie**

Les membres mutualisent et partagent de manière réciproque leurs connaissances, leurs expertises et leur savoir-faire dans une volonté de favoriser un apprentissage commun

- **De tolérance**

Dans un objectif de cohésion et d'inclusion, les membres respectent l'autre dans son genre, sa diversité culturelle, politique et religieuse

- **De transparence**

Les membres ont un accès fluide à toutes les informations et elles circulent librement. Ils communiquent honnêtement et affichent clairement leurs fonctionnements et pratiques

- **D'esprit d'équipe**

Les membres appellent à agir ensemble en faveur de la jeunesse et à coopérer à travers la concertation permanente et appellent là à recherche de consensus

- **D'intégrité**

Les membres s'engagent à respecter les principes moraux et éthiques nécessaires à la bonne marche du programme à travers le professionnalisme et une gouvernance interne effective basée sur un mode de fonctionnement démocratique

- **D'équité**

Les membres veillent à ce que toutes les couches de la population accèdent de façon équitable aux différentes opportunités du programme

- **De neutralité**

Les membres font preuve d'objectivité et d'impartialité partisane, comprises sur le plan politique et religieux dans le cadre des activités du programme

Les membres s'engagent, en tant que membre du programme, à :

- Encourager la participation et la prise de décision des jeunes dans les instances de décision local
- Faire des jeunes des acteurs du développement local en favorisant l'accès à un emploi décent.
- Accompagner chaque jeune à s'approprier sa citoyenneté.
- Promouvoir un accès équitable à l'éducation, à la culture et impulser un esprit de créativité chez tous les jeunes
- Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect des droits humains, la lutte contre les violences basées sur le genre et la discrimination sous toutes ses formes
- Accompagner les jeunes à participer à des actions durables en faveur de l'environnement

Les acteurs de Graines de Citoyenneté déclarent adhérer à la charte des valeurs et s'engagent à la traduire dans leurs pratiques quotidiennes.

C. Manuel de procédures

Le manuel de procédures du programme Graines de Citoyenneté a vocation à **présenter l'ensemble des règles et procédures qui le régissent**. Plus spécifiquement, il est composé de **deux volumes** :

- (i) Les règles de **prise en charge des participants aux rencontres collectives**, les règles de calcul des **valorisations** et du détachement du personnel et les **procédures administratives et financières générales**
- (ii) Le cahier des **charges fonds souples**

Ce manuel de procédures est le **fruit d'un travail concerté avec tous les membres du programme**. La responsabilité de la tenue et la mise à jour du manuel de procédures incombe à l'équipe de coordination nationale, avec notification et discussion aux noyaux fédérateurs puis validation lors du comité pilotage.

Le manuel de **procédures tient compte des spécificités des deux bailleurs principaux du programme** que sont l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union européenne. Il s'attache à prendre en considération les **usages et règles de chacun en considérant à chaque fois, les aspects les plus contraignants**.

II. Le dispositif de gouvernance : rôle des différences instances

A. L'Assemblée Plénière

Composition

L'Assemblée Plénière (AP) est l'instance organique décisionnelle du programme. Elle regroupe **tous les membres** de Graines de Citoyenneté mauritaniens et européens. Chaque organisation membre est représentée à l'Assemblée Plénière par une personne mandatée par l'organisation.

Elle est composée des :

Membres adhérents pouvant influencer sur une décision et disposant d'un droit de vote. Ce sont les membres des noyaux fédérateurs qui ont confirmé leur adhésion au programme selon les procédures d'adhésion et de renouvellement décrites à la section III.A. Processus d'Adhésion.

- Des représentants des organisations de la société civile mauritaniennes, européennes et internationales ;
- Des représentants des acteurs de l'Economie sociale et solidaire ;
- Des représentants des collectivités locales mauritaniennes et européennes ;
- Des représentants des pouvoirs publics déconcentrés mauritaniens et européens.

Membres de droit :

- L'ONG garante (le Grdr) ainsi que les partenaires du consortium (Ecodev et Alianza) ;
- Le représentant du ministère de la Culture, de la Jeunesse des Sports et des Relations avec le Parlement ;
- Le représentant du Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux relations avec la société civile ;

- Le représentant de la Délégation de l'Union européenne en Mauritanie ;
- Le représentant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français (la Direction Générale de la Mondialisation-DGM et l'Ambassade de France en Mauritanie) ;
- Le représentant de l'Agence Française de Développement.

Et des **membres invités** :

- Des invités à l'Assemblée Plénière non-membres du programme ;

Les membres de droit et observateur n'influencent pas les décisions et ne disposent pas du droit de vote.

Rôles

L'Assemblée Plénière est à la fois :

Un espace d'information et de redevabilité : lieu d'information pour l'ensemble des membres sur les avancées du Programme et les défis auxquels est confronté le programme. En communiquant ouvertement les résultats et les leçons apprises, l'Assemblée Plénière assure la transparence et favorise la participation des membres.

Un espace de réflexion stratégique : Lieu où les acteurs impliqués dans la prise de décisions stratégiques peuvent partager leurs perspectives, leurs analyses et leurs préoccupations concernant des questions stratégiques spécifiques

Un espace de d'interconnaissance et de réseautage : il s'agit du seul lieu rassemblant l'ensemble des membres en présentiel permettant la rencontre et le débat ; un lieu qui facilite la coordination et la coopération entre les différents acteurs qui gravitent au sein du programme

Un espace de mise en valeur des territoires, des organisations de la société civile et des jeunes : un lieu qui permet de donner la parole en priorité aux membres adhérents et aux jeunes mauritaniennes

Mandat des membres

Lors de l'Assemblée Plénière, les membres sont chargés de :

- Présenter les nouveaux membres du comité de pilotage à l'ensemble de ses membres ;
- Voter et amender les textes fondateurs de Graines de Citoyenneté ;
- Demander des comptes au comité de pilotage et à la coordination nationale sur l'atteinte des changements espérée par la mise en œuvre du programme ;
- Orienter et préciser la vision collective des chemins de changement espérés dans le cadre du programme ;
- Contribuer à la réflexion sur les thématiques transversales à la jeunesse liée au « clubs synergies » (développement durable, autonomisation et promotion des droits des femmes, citoyenneté, économie sociale et solidaire etc.).

Fonctionnement

L'Assemblée Plénière se réunit chaque année en Mauritanie avec l'ensemble des membres du programme, en présentiel.

Les membres adhérant peuvent être amenés à prendre des résolutions pour le fonctionnement et les orientations du programme. L'organisation membre mandate une personne pour prendre part à la prise de décision au cours de l'Assemblée Plénière.

Une organisation = un vote

Une personne ne peut bénéficier que d'un seul mandat.

Les membres de droit et observateurs participent au débat mais ne prennent pas part aux résolutions car ils n'ont pas le droit de vote.

Les résolutions sont prises par les **membres adhérents disposant d'un droit de vote**. Seule la personne mandatée par l'organisation adhérente a le droit de vote. Concernant les acteurs issus des services déconcentrés, la personne mandatée doit être pourvu d'une attestation lui déléguant le droit de vote lors de l'assemblée plénière.

Le vote se fait à **main levée**. Pour qu'une résolution soit acceptée, il est nécessaire qu'elle recueille une **majorité absolue des votes**, dont le seuil est fixé à l'acceptation **par les ¾ des entités votant**.

Dans le cas où une résolution n'obtiendrait pas la majorité fixée dans ce présent règlement, elle sera retravaillée en noyaux fédérateurs et/ou en comité de pilotage.

B. Le comité de pilotage

Composition

La typologie de membres est constituée de trois catégories : membre de droit, membre observateur et membre influent.

Les membres de droit : entité nommée de fait, membre du comité de pilotage, en raison de sa qualité ou de sa fonction, à condition d'obtenir son accord. Le membre de droit dispose d'une voix consultative à l'exception de l'ONG garante qui dispose d'un droit de veto qu'elle est en mesure d'utiliser si les orientations prises par le comité ne seraient pas conformes (i) aux exigences des bailleurs de fonds, (ii) au cadre légal des zones d'intervention et (iii) fidèles à l'essence du programme.

Il s'agit de :

- **L'organisation garante *** qui se prononce au nom du Consortium de mise en œuvre (le Grdr, Ecodev et Alianza) → droit de veto

- **Des institutions publiques mauritaniennes et européennes** impliquées dans le programme :
 - o Le ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement en Mauritanie ;
 - o Le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action humanitaire aux des relations avec la société civile ;
 - o Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) français représentée par la Direction Générale de la Mondialisation (DGM) et par le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC)
 - o L'Union européenne représentée par la Délégation de l'Union européenne en Mauritanie

* Le Grdr assure les fonctions d'organisation garante du programme. Il est le signataire des conventions passées avec les bailleurs du programme pour la mise en œuvre de l'action et les fonds alloués. Le Grdr est également accompagné de deux partenaires de consortium qui sont également responsable de fonds et de la mise en œuvre dans 3 des territoires d'action du programme : l'ONG Ecodev et Alianza por la Solidaridad (Alianza).

L'ONG garante supervise les activités de la coordination nationale grâce aux comptes rendus de réunions, rapports de mission et à des missions d'appui technique. L'ONG garante est chargée de l'élaboration des rapports techniques et financiers remis aux bailleurs de fonds.

Les membres observateurs : entité nommée membre du comité de pilotage, en remerciement de son soutien technique et financier au programme Graines de Citoyenneté. Le membre observateur dispose d'une voix consultative. Il s'agit donc d'un.e représentant.e pour chacun des bailleurs de fonds qui soutiennent le programme.

- L'Agence française de développement (AFD) ;
- La Région Centre-Val de Loire (RC-VDL) ;
- Le CCFD-Terre Solidaire ;
- Le Secours Catholique Caritas France (SCCF).

Des membres observateurs peuvent éventuellement être désignés au cours du programme, notamment des représentants des régions mauritaniennes non-concernées par les actions du programme.

Les membres influents : entité nommée porte-parole de son noyau fédérateur au sein du comité de pilotage. C'est la seule catégorie de membre au sein du comité de pilotage qui dispose d'une voix délibérative. Chaque membre influent siège au niveau du comité de pilotage pour représenter le noyau fédérateur de son territoire d'implication. Il ne représente en aucun cas, l'organisation ou la collectivité territoriale à laquelle il est affilié.

<u>Composition</u>
<p><u>Pour les noyaux fédérateurs RIM</u> : 2 titulaires (OSC et collectivité territoriale)</p> <p><u>Pour le noyau fédérateur Europe</u> : 4 titulaires (diaspora + OSC internationale + association de l'éducation populaire + acteur de la coopération décentralisée)</p> <p style="text-align: center;">Soit 16 membres influents au total</p>
<u>Mission</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réunions du comité de pilotage au minimum trois fois par an ; - En amont des réunions, transmettre l'ordre du jour et convoquer une réunion de préparation avec tous les membres de son noyau fédérateur ; - Pendant les réunions, parler et prendre des décisions au nom de tous les membres de son noyau fédérateur ; - Après les réunions, rendre fidèlement compte aux autres membres de son noyau fédérateur de ce qui a été décidé.
<u>Critères</u>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins 50% des membres représentant chaque noyau fédérateur de moins de 35 ans ✓ Un respect de la parité Femme/Homme ✓ Compréhension des enjeux liés au secteur associatif en Mauritanie ✓ Très bonne connaissance et compréhension du programme Graines de Citoyenneté ✓ Force de proposition et capacité à défendre des idées ✓ Capacité à porter la voix et valoriser les intérêts du noyau fédérateur plutôt que de l'entité à laquelle elle/il appartient ✓ Absence d'affiliation quelconque avec les autres organisations/entités membres du COPIL ✓ Optionnel : participation au COPIL d'un autre programme (expérience) ✓ Maîtrise de l'outil numérique (mails, fichiers partagés, Zoom etc) ✓ Maîtrise du français et/ou de l'arabe ✓ Disponibilité et implication ✓ Esprit de volontariat

Chaque noyau fédérateur, identifie, sur base des critères et des modalités de prise de décision qui lui son propre, ses représentants.

Rôle et mandat des membres

Le comité de pilotage est l'organe de coordination et de suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'Assemblée Plénière. Il se concentre sur (i) les décisions opérationnelles ; les stratégies mises en œuvre (iii) la mobilisation des ressources.

Il rend compte de ses activités et du déroulement du Programme à chaque Assemblée Plénière

Le comité de pilotage est chargé de :

- Superviser l'ensemble de la mise en œuvre du programme conformément aux orientations stratégiques de l'Assemblée Plénière ;
- Proposer à l'Assemblée Plénière des grandes évolutions pour le Programme ;
- Assurer un suivi dans la transparence des fonds ;
- Amender et valider les propositions de mise en œuvre des activités élaborées par la coordination nationale ;
- Contribuer à l'analyse des résultats provenant du dispositif de suivi-évaluation
- S'assurer de la circulation de l'information dans les différentes instances du programme ;
- Valider les travaux du Comité d'Attribution des fonds ;
- Valider les demandes d'adhésion des nouveaux membres du Programme ;
- Choisir les membres du Comité d'Attribution des Fonds national ;
- Valider la nomination des Sages ;
- Prononcer l'exclusion d'un membre après épuisement des voies de recours et sur base des dispositions définies dans la section III.B. Processus d'Exclusion

Fonctionnement

Il se réunit de trois à cinq fois par an à distance et en présentiel.

Les membres influents, les membres de droit et les membres observateurs y siègent de manière bénévole. Ils ont l'obligation de participer à toutes les réunions du comité de pilotage.

Les membres influents du comité de pilotage siègent pour un an, renouvelable une fois.

Dans le cas où un membre désigné du comité de pilotage n'est plus en mesure, (y compris s'il n'est plus membre de son association au moment de son élection) de participer aux réunions et activités du comité, il est remplacé par un.e suppléant.e désigné.e au sein de son noyau fédérateur qui assurera la totalité de la fin du mandat.

Les décisions du comité de pilotage se font dans une recherche de consensus. Le recours au vote est possible exceptionnellement dans le cas où les membres ne parviendraient pas à un consensus. Dans ce cas, un vote à main levée sera possible.

Seuls les membres influents peuvent prendre part à ce vote.

Un représentant du Noyau Fédérateur = une voix

Les représentants du même noyau fédérateur veillent à adopter la même position.

Attention : les représentants des Noyaux Fédérateurs, ne votent pas au nom de leur organisation (association, collectivité, ou autorités) mais au nom du Noyau Fédérateur.

La majorité absolue est requise. Dans le cas d'une égalité, l'organisation garante peut se réserver la possibilité de trancher.

L'organisation garante est représentée en tant que membre de droit et bénéficie d'un droit de veto. La coordination nationale participe aux réunions du comité de pilotage, et assure le rôle de secrétaire.

En amont de la séance, la Coordination nationale transmet au comité de pilotage un ordre du jour ainsi que les documents de préparation nécessaire au déroulé de la réunion. Les relevés de décision des réunions des comités de pilotage sont diffusés à l'ensemble des membres afin qu'ils soient informés de l'évolution du Programme.

Si un sujet devait être abordé lors du comité de pilotage sans avoir été préalablement inscrit à l'ordre du jour, les membres peuvent demander un report des discussions afin que le sujet soit d'abord débattu au sein des noyaux fédérateurs.

C. Les noyaux fédérateurs

Composition

Les noyaux fédérateurs sont des communautés d'acteurs à l'échelle régionale de la Mauritanie et du double espace Mauritanie-Europe.

Ils sont composés :

- Des organisations de la société civile répondant aux critères d'éligibilité définis dans la procédure d'adhésion dans la section III.A. Processus d'Adhésion ;
- Des acteurs de l'ESS, répondant aux critères d'éligibilité définis dans la procédure d'adhésion dans la section [insérer section] ;
- Des collectivités territoriales de la région en question et des représentants des services jeunesse ;
- Des autorités locales et administratives (services techniques, autorités déconcentrées).

Rôle et mandat des membres

Les noyaux fédérateurs sont en étroite collaboration avec la coordination nationale à travers les référents territoriaux.

Ils sont chargés de :

Garantir la gouvernance régionale du programme

- Débattre les sujets qui sont discutés en comité de pilotage, en tant qu'organe de gouvernance décentralisé
- Désigner en leur sein leurs représentants membres du comité de pilotage ;
- Examiner les demandes d'adhésion au sein de leur noyau fédérateur ;

Accompagner la montée en compétence des associations de jeunes

- Participer aux temps de bilan et de réflexion sur les lignes directrices des appels à projets
- Accompagner les associations de jeunesse identifiées par le Programme sur leurs territoires ;
- Être des relais d'information et de mobilisation sur les actualités et événements « Graines de Citoyenneté » et plus largement sur les initiatives en faveur de la jeunesse.
- Désigner en leur sein un membre observateur des réunions du CAF national ;
- Désigner les membres du CAF régional ;

Valoriser les spécificités territoriales et renforcer un plaidoyer à l'échelle régionale

- Assurer l'animation des acteurs du territoire autour d'enjeux fédérateurs et mettre en place une feuille de route annuelle permettant de décliner et organiser les activités du noyau fédérateur sur leur territoire ;
- Co-organiser et participer aux journées portes ouvertes des territoires, les Assemblées Plénières et les autres temps forts du Programme ;
- Appuyer l'élaboration des « Une des Territoires »

Les Fonds Synergies

Les noyaux fédérateurs, en plus de leur rôle d'instances de gouvernance, ont donc pour mission d'assurer l'animation d'une dynamique concertée en lien avec les acteurs du territoire. À ce titre, les noyaux fédérateurs disposent d'un fonds appelé 'fonds synergie' leur permettant de remplir cette mission.

Les fonds synergies sont des enveloppes financières mis à disposition des noyaux fédérateurs pour porter un plan d'action collectif sur leur territoire, dans le but de faciliter la réflexion des membres des noyaux fédérateurs sur les enjeux d'insertion intégrale des jeunes sur leur territoire et de renforcer leurs synergies d'action.

Les fonds synergies pourront financer les activités du plan d'action collectif telles que des événements de sensibilisation, de concertation / réflexion collective (tables rondes, conférences), des activités de formation, des productions d'études/diagnostics et de capitalisation, des activités de recherche-action, de plaidoyer, etc.

Le fonds doit permettre aux acteurs de :

- Réfléchir ensemble, dans une atmosphère conviviale sur des enjeux fédérateurs
- Favoriser le dialogue entre pouvoirs publics et OSC
- Réaliser des activités de recherche-action, de capitalisation et de plaidoyer

Les noyaux fédérateurs peuvent choisir 2 modalités de gestion des fonds.

Option 1 :

Les modalités de décaissement s'effectuent par la contractualisation avec un chef de file, garant des fonds synergies.

Le chef de file anime la dynamique et suit le bon déroulement des activités.

Le chef de file reçoit les fonds, en assure la gestion et est garant du bon déroulement du plan d'action co-construit par les membres des noyaux fédérateurs. Le plan d'action est porté collectivement et le chef de file est amené à impliquer de manière effective d'autres membres du noyau fédérateur en déléguant la mise en œuvre d'une partie des activités.

Une convention sera signée avec le Grdr ou ses partenaires du consortium.

Chaque membre contribue aux activités selon ses compétences, sa disponibilité et ses intérêts, avec des rôles et responsabilités clairement définis.

Option 2 :

Si les membres du noyau fédérateur ne souhaitent pas désigner un chef de file alors ils peuvent choisir une deuxième option qui correspond à un décaissement au fil de l'eau par les équipes de « Graine de Citoyenneté ».

Après avoir décidé en concertation lors d'un atelier des activités à mener, les membres du NF émettent une demande de décaissement accompagnée d'un PV.

La coordination nationale GDC décaisse les fonds au fil de l'eau en fonction des besoins du NF.

Fonctionnement

Comme toutes les autres instances les noyaux fédérateurs respectent le règlement intérieur et de la charte des valeurs du programme.

Ils se rencontrent périodiquement et désignent en leur sein un responsable équité.

Les noyaux fédérateurs se dotent d'une gouvernance et de modalités de prise de décision qui leur sont propres.

D. Les instances supports

Le comité d'attribution des fonds (CAF)

- Rôle

Le Comité d'Attribution des Fonds (CAF) est l'organe final de décision des fonds d'appui. Il opère à deux niveaux : régional pour l'attribution des Fonds Emergence soit un CAF pour chaque territoire et national pour l'attribution des Fonds Consolidation.

Les CAF se réunissent au rythme des appels à projets pour :

- Examiner, au regard des lignes directrices, les demandes d'appui des OSC sur les Fonds Emergence (CAF régional) et Consolidation (CAF national) et décider de l'attribution des montants demandés.

Ils se réservent la possibilité d'examiner la provenance des cofinancements apportés par les demandeurs. En effet, les subventions en cascade ne peuvent pas financer un projet lui-même déjà financé par les bailleurs du programme.

- **Composition**

Les CAF national et régionaux sont composés de **membres fixes, membres tournants et membres observateurs**.

Les **membres fixes et tournants évaluent les dossiers et participent à la délibération finale**. Ils ne peuvent donc en aucun cas être juge et parti :

- **Aucune organisation du consortium** (Alianza, Ecodev et Grdr) n'est **membre du CAF**. La coordination nationale est présente lors des réunions en tant qu'animateur et secrétaire.
- Au regard des valeurs et des principes du programme et pour éviter tout conflit d'intérêt, Graines de Citoyenneté ne permet pas le cumul des mandats. Les **membres du comité de pilotage ne peuvent être également membres fixes du comité d'attribution des fonds**.
- Toute organisation qui dépose un **projet pour le Fonds Consolidation ne peut être membre fixe du CAF national** et toute organisation qui dépose un **projet pour le Fonds Emergence ne peut être membre fixe du CAF régional**.

En fonction des lignes directrices des appels à projets, des personnes ressources, « **membres tournants** » ayant une expertise sur la zone d'intervention ciblée ainsi que sur les thématiques pouvant être prioritaires sur ces zones peuvent être mobilisés par la coordination nationale.

Les **membres observateurs** sont témoins et observateurs du processus dans l'évaluation des dossiers. Ils participent à la réunion du CAF mais n'évaluent pas les dossiers et ne votent pas le cas échéant.

Composition du CAF national

Les membres fixes du CAF national (personne morales) sont désignés par le comité de pilotage. Les personnes morales désignent ensuite les personnes physiques qui les représentent au regard des critères recherchés.

Parmi les **membres fixes** :

- Un.e représentant.e du guichet Techguil (Institution)
- Un représentant.e du programme SEMAH (Institution)

- Un.e représentant.e d'une collectivité territoriale non concernée par les zones d'intervention des appels à projets (autorité locale)
- Un.e représentant.e d'une organisation internationale issue de la migration (OSIM)
- Un.e représentant.e d'une ONG internationale installée en Mauritanie (ONG)
- Une ONG mauritanienne ne pouvant prétendre aux financements des appels à projets (ONG)
- Un.e représentant.e d'une ONG internationale en France (ONG)
- Un.e représentant.e d'une institution internationale basée en Mauritanie (Institution internationale)

Sont pris en considération les éléments suivants concernant le profil des représentants :

- Compréhension des enjeux liés au secteur associatif et de l'insertion intégrale de la jeunesse en Mauritanie et/ou au Sahel
- Maîtrise des fondamentaux du cycle de projet
- Connaissances (voire expérience) en gestion de projet de développement
- Connaissance (voire expérience) en lien avec la mise en place de dispositifs de fonds souples
- Maîtrise de l'outil numérique (mails, fichiers partagés, plateforme numérique)
- Maîtrise du français et/ou de l'arabe
- Implication et réactivité

Les **membres observateurs** : il s'agit notamment d'un représentant de chaque noyau fédérateur dont le territoire est concerné par l'appel à projets et qui ne siège pas déjà au COPIL. Les membres observateurs du comité de pilotage (partenaires financiers) peuvent assister en tant qu'observateurs aux réunions du CAF.

Composition du CAF régional

Les **membres fixes** du CAF régional sont **désignés en concertation avec les membres des noyaux fédérateurs**. Leur composition est définie lors d'un atelier de concertation du noyau fédérateur de chaque territoire sur base de critères préalablement réfléchis par ses membres.

Pour ce faire, les noyaux fédérateurs peuvent s'inspirer de la composition et des critères du CAF national.

Les personnes morales identifiées désignent ensuite les personnes physiques qui les représentent au regard des critères recherchés.

Les noyaux fédérateurs sont invités à identifier, en plus de membres régionaux, des membres nationaux, internationaux ou d'autres noyaux lors de la constitution du CAF.

Tout acteur issu du territoire peut venir observer le processus et être présent à la réunion en tant que **membre observateur**.

- **Fonctionnement**

Le comité d'attribution des fonds **régional se réunit en présentiel, au rythme des appels à projets qui concernent son territoire** afin d'examiner les dossiers et sélectionner les structures pouvant bénéficier du financement Emergence. Les **organisations porteuses de projets viennent présenter à l'oral**, l'initiative qu'elles souhaitent mettre en place lors de la réunion du CAF.

Le Comité d'Attribution des Fonds **national**, par la nature des membres dont il est composé, se réunit **en présentiel et à distance**, au **rythme des appels à projets**.

Le **mandat** des membres des CAF (régionaux ou national) est d'un **an renouvelable sur toute la phase 1 du programme**. Les membres renouvellent chaque année leur volonté d'y siéger.

Les membres sont volontaires et effectuent cette mission de manière **bénévole**.

Les réunions de chaque Comité d'Attribution des Fonds nécessitent la **présence d'au moins 2/3 des participants**. La Coordination nationale occupe le rôle d'animateur et de secrétaire lors des réunions des CAF. Chacune des réunions est sanctionnée par un **procès-verbal**.

L'instruction des dossiers se fait en binôme : un binôme reçoit les mêmes dossiers et les évalue à partir d'une **grille de notation sur base des critères de sélection définis dans les lignes directrices de l'appel à projets**.

Afin d'officialiser **l'appartenance aux CAF** (régionaux ou national) Graines de Citoyenneté et **procéder à la répartition des dossiers**, chaque membre reçoit de la part de la coordination nationale, le **règlement et la charte déontologique du CAF et complète une déclaration d'intérêt**. Ce document a pour objectif que les membres indiquent s'ils exercent des mandats spécifiques, des activités de consultance, s'ils entretiennent des relations privilégiées auprès d'organisations de la société civile mauritaniennes susceptibles de faire naître un conflit d'intérêt par rapport à leur rôle au sein du CAF. La **répartition des dossiers transmis aux différents membres du comité s'effectue sur la base des déclarations d'intérêt communiquées et des langues lues et parlées par les membres** (français et/ou arabe).

Lors de la réunion, chaque binôme restitue son avis, sa notation et ses recommandations éventuelles. Un membre par binôme est nécessairement présent.

C'est l'ensemble des membres présents lors de la réunion du comité, qui statuent ensuite sur les projets. Les **décisions se font dans une recherche de consensus**. Le **recours au vote est possible** dans le cas où les membres ne parviendraient **pas à un consensus**. Dans ce cas, un **vote à main levée** sera effectué et la décision sera prise à la **majorité absolue**.

Les membres observateurs n'évaluent pas les dossiers mais peuvent apporter des contributions lors de la réunion du comité d'attribution des fonds. Dans le cas où un **membre observateur serait concerné par le sujet des échanges**, il ne pourra **pas intervenir** dans les interventions qui le concernent.

Le **comité de pilotage valide la liste de projets que les comités d'attribution des fonds lui soumettent**. Dans le cas où un acteur du comité de pilotage souhaite **invalider le financement**

d'une ou plusieurs structures, il doit **motiver son argumentaire** des **preuves nécessaires à l'invalidation d'une candidature**.

Le comité des Sages

Composition :

Le comité est composé de **3 ou 5 personnes physiques indépendantes des organisations membres du programme**.

Ces personnes doivent nécessairement parler français et au moins l'une d'entre elle maîtrise l'arabe (lu et parlé). Au moins une des personnes est une femme.

Afin de pouvoir accomplir leur rôle, les personnes composant ce comité devront être des expertes dans les domaines qui ont été pré-identifiés :

- Le droit
- Les finances/comptabilité
- Le monde de la recherche

Chaque membre est spécialisé et reconnu dans l'une des thématiques citées ci-dessus. Les membres du Comité des Sages bénéficient d'une reconnaissance de leurs pairs (les membres du programme) au niveau national et/ou international. Ce sont donc des personnes reconnues plutôt à l'échelle nationale qu'à l'échelle d'un territoire en particulier.

Par ailleurs, des personnes externes à la Mauritanie, peuvent intégrer le Comité des Sages. Il est recommandé que des acteurs de la société civile issus d'autres pays puissent intégrer ce comité notamment s'ils ont une expérience préalable dans le suivi de programme concerté pluri-acteurs (PCPA).

- **Rôle**

Le comité vise à renforcer la confiance des parties prenantes et à assurer la légitimité des actions entreprises dans le cadre du programme. En fournissant une assurance sur la conduite éthique et responsable de « Graines de citoyenneté », les membres du comité des Sages contribuent à maintenir un environnement de travail fondé sur la confiance mutuelle et le respect des normes éthiques. Cette démarche renforce la crédibilité du programme et favorise un engagement accru des parties prenantes dans la réalisation de ses objectifs.

Il est chargé de la prévention et de la gestion des conflits éventuels au cours du programme et peuvent accompagner la coordination nationale et les noyaux fédérateurs dans la démarche de résolution de conflits. Ils peuvent être sollicité par la coordination en cas de procédure d'expulsion d'un membre. Ils sont chargés d'examiner les cas d'exclusion et d'accompagner la médiation en examinant les éléments de preuve et entendu les parties concernées. Il peut donner un avis au COPIL.

- **Fonctionnement**

L'engagement des Sages dans le programme est un engagement bénévole.

Les membres adhérents à la charte des valeurs du programme et à la charte déontologique du dit comité. Les Sages doivent déclarer s'ils sont engagés dans une organisation civile mauritanienne ou s'ils entretiennent des relations privilégiées avec lesdites organisations (déclaration d'intérêt).

Le comité se réunit au fil de l'eau en présentiel ou à distance, et en fonction des requêtes qui lui sont adressées. La fréquence maximum de ces réunions étant d'une fois tous les deux mois. Les demandes/plaintes sont donc traitées dans un délai de deux mois. Il revient aux Sages de définir les modalités de prise de décision au sein du comité.

Un membre des Sages peut être mobilisé en tant que membre observateur lors des réunions du comité d'attribution des fonds des appels à projets.

Dans le cas où un acteur déposerait une plainte auprès de la Coordination nationale au sujet de l'octroi des fonds, la coordination adressera un retour justifiant la situation. Dans le cas où le même acteur ne serait pas satisfait, la plainte sera renvoyée au comité des Sages afin de pouvoir adresser une nouvelle réponse à cet acteur.

La Coordination nationale ou le comité de pilotage peut demander au comité des Sages de se réunir exceptionnellement pour **examiner une situation qui n'aurait pas préalablement donné lieu à une plainte** mais dans l'optique de prévenir d'un éventuel conflit.

Le comité de « Suivi-Evaluation-Capitalisation »

- **Composition**

Il est composé de personnes ressources et/ou membres du programme. C'est la coordination nationale qui désigne les membres de ce comité en fonction des besoins du programme. Le comité peut être composé de :

- **Membre indépendant** : une personne ressource ayant une expérience dans l'évaluation des programmes dans le pays afin d'apporter une perspective externe et contextuelle
- **Représentant des pouvoirs publics mauritaniens membre du programme** : un représentant membre du programme afin d'apporter une connaissance contextuelle importante ainsi que des politiques publiques
- **Expert en suivi et évaluation** : un professionnel dans le suivi et l'évaluation des programmes de développement
- **D'associations membre du programme** : les représentants membres d'un noyau fédérateur ayant une expertise avérée dans le suivi et évaluation et connaissant bien le programme
- **De représentant de l'ONG garante du programme (Grdr) et de représentant de chaque ONG du consortium (Alienza por la Solidaridad et Ecodev)**
- **Experts thématiques** : Des experts dans les domaines thématiques couverts par le programme peuvent être sollicités pour fournir des conseils spécialisés sur des questions spécifiques.

- **Rôle**

Le comité travaille en étroite collaboration avec la coordination nationale. Il est chargé de :

Accompagner la mise en place du dispositif de suivi-évaluation et de l'évaluation externe en incluant :

- L'appui dans l'établissement du cadre méthodologique des prestataires.
- L'analyse et la discussion des résultats issus du dispositif de suivi-évaluation et de l'évaluation externe.

Soutenir la démarche de capitalisation au sein des clubs synergies en :

- Facilitant l'identification des processus de gouvernance et d'organisation des "clubs synergies".
- Apportant un appui à la méthodologie d'élaboration des "unes des synergies".

Améliorer la qualité du volet "production de connaissances" du programme en :

- Assurant un soutien méthodologique et d'orientation pour les études prévues.
- Contribuant à la révision critique des supports produits.

Renforcer la redevabilité auprès des partenaires par :

- L'élaboration d'une note exposant ses réflexions et recommandations sur le programme.

En résumé, le comité joue un rôle essentiel dans l'amélioration continue du programme, en assurant un accompagnement et un suivi des actions, une réflexion objective et un appui méthodologique à la capitalisation des expériences.

- **Fonctionnement**

Le comité se réunit au fil de l'eau en présentiel ou à distance, et en fonction des requêtes qui lui sont adressées. Selon les sujets à débattre, un ou plusieurs membres ponctuels peuvent être invités à participer au comité.

Les membres partagent leurs observations et leurs idées pour enrichir la réflexion collective. Il formule des recommandations portant sur les ajustements à apporter, les actions correctives à entreprendre, ainsi que sur les leçons apprises à capitaliser et à diffuser auprès des parties prenantes.

Les orientations données par le comité sont consignées et la coordination veille à assurer le suivi des recommandations émises par le comité.

Le comité peut être amené à rédiger une note à l'attention du comité de pilotage, ou encore à témoigner lors de l'assemblée plénière, afin de partager les résultats de ses réflexions et recommandations avec l'ensemble des acteurs du programme.

De plus, le comité peut organiser ou accompagner l'animation de temps de réflexion autour des leçons apprises, des grands défis du programme ainsi que des apprentissages clés, contribuant ainsi à une culture d'apprentissage continu au sein du programme.

Les jeunes ambassadeurs du programme

Il s'agit d'un binôme de jeunes artistes, une femme et un homme, qui mettent à profit leur notoriété et leur engagement à porter les valeurs du programme. Ils doivent nécessairement se sentir concernés par les actions de Graines de Citoyenneté et se rendre disponible pour des événements importants pour le Programme tel qu'une Assemblée Plénière.

Les jeunes ambassadeurs agissent en tant que porte-parole et défenseurs des intérêts et des droits des jeunes en faisant entendre leurs préoccupations et leurs idées. Ils relaient les informations pertinentes, mobilisent d'autres jeunes et sensibilisent sur les enjeux abordés par le programme. La présence de jeunes ambassadeurs renforce la légitimité et la crédibilité du programme, en démontrant son engagement envers la participation des jeunes et en témoignant de son souci de répondre efficacement à leurs besoins et à leurs aspirations.

Les ambassadeurs et ambassadrice s'engagent sur la durée du Programme. Leur nomination est officialisée lors d'une Assemblée Plénière. Si la nomination a lieu bien en amont de la tenue de la future Assemblée Plénière, le comité de pilotage peut officialiser cette nomination.

E. La coordination nationale (organe opérationnel)

La coordination nationale n'est pas une instance de gouvernance mais l'organe opérationnel du programme. Elle accompagne le bon fonctionnement de la gouvernance et les acteurs à jouer leur rôle au sein de celle-ci.

Composition

La coordination nationale est composée de :

- Des responsables du programme :
 - o Une coordinatrice Graines de Citoyenneté (Grdr)
 - o Une cheffe de projet société civile (Grdr)
 - o Une chargée de mission double-espace Europe/ Mauritanie (Grdr)

- D'une cellule d'animation :
 - o De 6 référent.es territoriaux.ales (Grdr, Ecodev et Alianza)
 - o D'e 5 animateur.trices territoriaux.ales (Grdr, Ecodev et Alianza)
 - o D'un médiateur société civile (Grdr)

- D'une cellule administrative et financière épaulée par les responsables administratifs et financiers et comptables des organisations du consortium :

- Une chargé.e de suivi des subventions en cascade (Grdr)
- D'une cellule communication et capitalisation épaulé du responsable communication du Grdr :
 - Une chargée de communication (Grdr)
 - Un.e chargé.e de mission capitalisation (Grdr)

Cette équipe est appuyée par la coordination et la direction des organisations du consortium, de leur service administratif et financier et de leurs départements de suivi-évaluation.

Rôle

Il s'agit de l'organe opérationnel c'est-à-dire l'équipe du Programme. Les trois organisations du consortium mettent à disposition des ressources humaines pour mettre en œuvre les activités en lien avec les noyaux fédérateurs.

La coordination nationale est chargée de l'opérationnalisation des activités indiquées dans le cadre logique, de leur adaptation aux territoires d'intervention et aux attentes remontées par les membres des noyaux fédérateurs et des trajectoires proposées par le comité de pilotage et validées en Assemblée Plénière.

Elle a également la charge de la planification des activités, du suivi budgétaire, de la démarche de suivi-évaluation ainsi que de la définition et le suivi de la stratégie de communication et capitalisation du Programme.

Elle anime les noyaux fédérateurs, co-organisent des activités avec eux et apporte une expertise technique aux Clubs Synergie.

Elle applique les orientations et décisions de l'Assemblée Plénière, suit les recommandations du comité de pilotage et lui rend des comptes.

La coordination nomme les membres du comité de « suivi-évaluation-capitalisation ».

La Coordination nationale en présence des trois organisations du Consortium effectue les points d'étapes nécessaires pour s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité de l'action au regard des indicateurs définis au départ (ou les réajuster en cas de besoin).

III. Processus d'adhésion et d'exclusion au programme

A. Processus d'adhésion

Qu'est-ce qu'être membre ?

Etre membre du programme, c'est faire partie de la communauté Graines de Citoyenneté. Chaque membre a sa place au sein de l'Assemblée Plénière du Programme qui se tient annuellement et qui est l'organe de redevabilité, d'information et de réflexion stratégique sur le programme.

Les membres du Programme ont donc la possibilité de s'impliquer dans les grandes orientations de Graines de Citoyenneté et peuvent être sollicités pour participer activement à la prise de décision.

Ils portent les valeurs de Graines de Citoyenneté et s'assurent du respect de celles-ci.

Qui peut être membre du programme ?

Les membres du Programme sont des personnes morales (collectif, structure).

Ce sont des organisations de la société civile (associations, ONG et syndicats), **des acteurs (y compris privés lucratifs) de l'Economie Sociale et Solidaire**, des autorités locales et administratives ainsi que des institutions européennes et mauritaniennes.

Les acteurs privés à but lucratif doivent être **issus de l'ESS** et nécessairement témoigner d'un **engagement en faveur de la jeunesse** : une place aux jeunes est avérée dans leur gouvernance et ils proposent des services en faveur de l'insertion intégrale des jeunes.

Tous les membres sont engagés dans le développement et la cohésion des territoires* d'action du programme ainsi qu'au moins l'un des champs suivants :

- L'insertion intégrale de la jeunesse
- La structuration de la société civile mauritanienne

*Pour rappel les territoires d'action du programme sont les suivants :

- la région de l'Assaba (Mauritanie)
- la région du Gorgol (Mauritanie)
- la région du Guidimakha (Mauritanie)
- la région de l'Hodh El Chargui (Mauritanie)
- la région de Nouadhibou (Mauritanie)
- la région de Nouakchott (Mauritanie)
- Le double-espace (France-Europe)

Comme se passe l'adhésion ?

L'adhésion à la charte, expression des valeurs fondatrices de Graines de Citoyenneté, est la condition principale de participation des membres.

Sont membres de fait :

- L'organisation garante (Grdr) et les partenaires de mise en œuvre (Alianza por la Solidaridad et Ecodev)
- Les pouvoirs publics mauritaniens et européens engagés dans les champs d'intervention du programme
- Les partenaires financiers

Afin de promouvoir la participation des autorités locales et administratives mauritaniennes et européennes au Programme, leur adhésion est validée par leur participation aux rencontres et activités du Programme.

Pour tous les autres acteurs, l'adhésion s'opère au niveau des noyaux fédérateurs régionaux. Une personne morale devient membre lorsqu'elle adhère à un des 7 noyaux fédérateurs.

Les acteurs des régions non couvertes par le programme peuvent intégrer l'Assemblée Plénière en tant que membres observateurs.

Les critères d'adhésion aux noyaux fédérateurs

- Se reconnaître dans les valeurs et les missions portées par Graines de Citoyenneté
- Être parrainé par une organisation déjà membre du noyau fédérateur
- Être dans une démarche volontaire pour intégrer le programme (motivation à indiquer dans les documents à compléter)
- Avoir participé à au moins 3 rencontres et/ou activités du programme (preuve d'un certain engagement pour intégrer le programme)
- Être une organisation de la société civile mauritanienne et/ou européenne reconnue (une lettre de reconnaissance officielle d'une autorité et/ou un récépissé)
- Ou être un acteur privé lucratif mauritanien ou européen issu de l'ESS, spécialisé dans l'un des champs du programme et intégrant dans son projet de structure/plan d'action/ au cœur de ses activités une composante dédiée à l'insertion intégrale des jeunes
- Avoir une existence d'au moins 2 ans (date de création et non reconnaissance juridique) ;
- Mettre en place des actions/avoir une activité dans une des régions ciblées par le programme
- Avoir une représentation permanente dans la région du noyau fédérateur qu'elle souhaite rejoindre ;
- Être engagée sur les questions de jeunesse et avoir une expérience avérée auprès des jeunes de son territoire ;
- Encourager la parité au sein de sa gouvernance (au moins 25% de femmes, 50% d'ici la fin de la phase 1 du programme) pas fixe mais mouvant ;

- Avoir un minimum de 25% de jeunes (- de 35 ans) au sein de ses instances de gouvernance (encourager un 50% d'ici la fin du programme) ; ce n'est pas un critère fixe mais mouvant

La démarche d'adhésion :

1. Soumettre une demande

La demande d'adhésion est transmise à la coordination du Programme, qui s'assure d'avertir le noyau fédérateur concerné par cette demande.

Le dossier d'adhésion comporte les éléments suivants :

- Une lettre de motivation spécifiant la compréhension du programme, l'intérêt de la structure à la démarche Graines de Citoyenneté ainsi que spécifiant son adhésion à la charte des valeurs ;
- Signature de la charte d'adhésion renouvelée à chaque assemblée plénière ;
- Une antériorité d'existence (2 ans) : existence d'agrément, de statuts et de règlements intérieurs ;
- Une preuve d'opérationnalité : rapports d'activité, plans d'action et/ou stratégique, etc. ;
- La liste des membres du bureau ;
- Le parrainage d'un des membres déjà opérationnels du noyau fédérateur visé ;
- La désignation d'un point focal au sein de l'organisation pour participer aux rencontres et activités du programme.

Le dossier peut être déposé en langue arabe ou française.

NB : Une organisation peut rejoindre plusieurs noyaux fédérateurs uniquement si elle intervient sur chacun des noyaux fédérateurs visés et si elle a une représentation permanente dans ces territoires.

2. Réception de la demande

La coordination nationale réceptionne le dossier et s'assure qu'il est complet. Elle transmet par la suite la demande au noyau fédérateur ciblé afin que les membres puissent échanger sur ces propositions. Ils émettent par la suite un avis concerté qui sera transmis au comité de pilotage.

3. Décision sur la demande d'adhésion

Le comité de pilotage est averti des demandes d'adhésion par les membres qui le composent. En effet le/la ou les représentant.e.s des noyaux fédérateurs membres du comité de pilotage ont l'obligation de porter à la connaissance des autres membres les demandes d'adhésion.

Le comité de pilotage reçoit la demande ainsi que l'avis du noyau fédérateur en question. Le comité de pilotage statue sur la demande en question en tenant compte des critères d'adhésion, du dossier proposé et de l'avis du noyau fédérateur. La décision est indiquée dans le compte-rendu de session du comité de pilotage.

Si le comité de pilotage et le noyau fédérateur ne sont pas en accord, une médiation peut être organisée par la coordination sous le regard du comité des sages. Cette demande comporte aussi d'éventuelles recommandations à l'attention des NF (exemple : la viabilité ou le fonctionnement en lien avec l'intégration de nouveaux membres).

Le rejet doit être argumenté, et l'organisation peut intégrer le programme à un autre niveau en fonction de la situation.

4. La notification

L'équipe de coordination annonce la décision rendue par le comité de pilotage à l'organisation soumissionnaire. Le/la référent.e territoriale poursuit le contact avec l'organisation et lui propose de réaliser un diagnostic institutionnel et organisationnel afin de mieux connaître la structure, ses attentes et ses besoins.

5. Le renouvellement de l'adhésion

L'adhésion est renouvelée à chaque assemblée plénière à par le renouvellement de sa signature à la charte d'adhésion.

B. Processus d'exclusion

Des procédures d'exclusion pourront être menées dans le cadre du programme. Ces procédures seront mises en place en tenant compte des circonstances spécifiques de chaque situation et en respectant les droits et la dignité de tous les membres du groupe. Des mécanismes clairs et transparents sont définis pour aider à garantir que la décision d'exclusion soit prise de manière juste et responsable.

Les critères d'exclusions

- **Non-respect des valeurs, des principes et du règlement intérieur du programme** : les comportements ou actions en contradiction avec les valeurs, les principes, le manuel de procédures et le règlement intérieur du programme.
- **Non-respect des engagements de redevabilité devant le Programme** : les membres bénéficiaires de ressources financières du programme (Emergence, Consolidation, Synergie ou Dotations) qui ne respectent pas leurs engagements de redevabilité, notamment en ne soumettant pas des rapports narratifs et financiers conformes.
- **Manquement grave à l'image du projet et sa crédibilité**, telles que la diffamation ou l'utilisation non autorisée de l'image du projet compromettent sa crédibilité
- **Comportement inapproprié des personnes physiques représentant les structures membres** : les comportements inappropriés des représentants des structures membres lors des temps de concertation et des temps forts du programme
- **Atteinte à la sécurité des personnes physiques du programme** : toute action mettant en danger la sécurité des personnes impliquées dans le programme

- **Violation de la confidentialité** : la divulgation d'informations confidentielles ou l'utilisation inappropriée d'informations
- **Non-représentation légitime** : les individus ou les entités qui prétendent faussement représenter un groupe sans mandat légitime ou consensus préalable
- **Non-respect des décisions prises lors des COPIL ou Assemblées Plénières** : tout refus de respecter les décisions précédemment prises de manière consensuelle compromettant la mise en œuvre ou la cohérence du processus
- **Non-participation active** : les participants qui ne contribuent pas de manière significative aux activités de concertation, qui manquent régulièrement aux réunions ou qui ne respectent pas leurs engagements

La démarche d'exclusion :

1. Dépôt d'une demande d'exclusion : Ce sont les membres des noyaux fédérateurs qui peuvent déposer une demande d'exclusion auprès de la coordination nationale (Grdr, Ecodev et Alienza en fonction du territoire). La coordination nationale est chargée de documenter de manière objective et détaillée les faits relatifs aux membres pouvant entraîner une exclusion. Des éléments factuels sont rassemblés pour démontrer que les comportements du membre en cause entrent dans les critères d'exclusion.

2. Réception d'un avis d'exclusion écrit : Le membre concerné est informé par écrit de la possibilité d'une exclusion et des faits qui expliquent cette situation. Cela lui donne l'occasion de prendre connaissance des raisons de cette mesure et de répondre le cas échéant. Durant cette période le membre concerné ne peut participer aux activités du programme.

3. Mise en place d'une réunion de médiation : Une réunion de médiation est organisée entre la coordination nationale et le membre concerné. L'objectif est de résoudre la situation de manière collaborative et de trouver un terrain d'entente acceptable pour toutes les parties impliquées.

4. Examen par le comité des sages : Le comité des sages est chargé d'examiner les cas d'exclusion et accompagner la médiation en examinant les éléments de preuve et entendu les parties concernées. Il peut donner un avis au comité de pilotage.

5. Signification formelle d'une exclusion ou non par le comité de pilotage : Le comité de pilotage prend la décision finale après avoir examiné tous les faits et avis. Si le comité des sages ne peut mener à bien son examen, le comité de pilotage prend sa décision sans consulter les sages.

Le membre concerné est informé de la décision par la coordination nationale à l'écrit de la décision du comité de pilotage.

7. Révision des critères d'exclusion : Les critères d'exclusion sont révisés périodiquement par la coordination afin de garantir leur pertinence, leur équité et leur conformité aux principes du programme. Cette révision permet d'ajuster les critères en fonction des évolutions et des réalités des organisations.

Le programme, dans ses objectifs, ne cherche pas à généraliser les exclusions, mais plutôt à explorer des solutions aux difficultés rencontrées par ses membres. La médiation et le débat sont des outils privilégiés pour résoudre les difficultés rencontrées ou les manquements aux responsabilités des membres. L'objectif du programme est précisément d'offrir une écoute attentive à tous les membres, y compris ceux en minorité ou en opposition, afin de favoriser une culture de l'écoute et de la prise en compte de la diversité des opinions.